

Différentes mesures en faveur des Français et des Nivernais les plus impactés par la crise sanitaire

Sources : diverses dont le Réseau des Acteurs contre la Pauvreté et la Précarité Énergétique dans le logement <https://www.precarite-energie.org/>

Attention il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Ces informations peuvent être relayées auprès des administrés

Mesures sur l'énergie

- ❑ **Prolongation de la validité d'utilisation du chèque énergie 2019**
 - Les bénéficiaires du chèque énergie **2019** pourront utiliser leur chèque ainsi que les attestations jusqu'au 23 août 2020 si la date de fin de l'état d'urgence sanitaire, prévue le 23 mai, n'est pas modifiée.
- ❑ **Distribution des chèques énergies pour l'année 2020 courant avril dans la Nièvre : bien penser à utiliser rapidement l'aide et enregistrer les attestations de protection qui vont avec**
- ❑ **Extension de la trêve hivernale jusqu'au 31 mai 2020 : coupures et restrictions d'énergie sont interdites ainsi que les expulsions**
- ❑ **Des mesures prises par certains fournisseurs d'énergie pour réduire le coût des factures : se rapprocher des fournisseurs d'énergie pour examiner un report ou une remise sur facture.**

Quelques exemples recensés :

- EDF suspend **jusqu'au 1^{er} septembre 2020** (ce qui va plus loin que le report de fin de trêve hivernale au 31 mai 2020), toute réduction ou interruption de la fourniture d'électricité et de gaz ainsi que les pénalités de retard pour tous ses clients particuliers. Pour les clients qui seraient en situation difficile, EDF s'engage également à assouplir ses modalités et échéanciers de paiement.

Lien utile : <https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/journalistes/tous-les-communiqués-de-presse/crise-sanitaire-edf-s-engage-sur-des-mesures-inedites-pour-aider-tous-ses-clients>

De plus, ses clients ayant souscrit l'option EJP : les 7 jours EJP restants (jours où le prix du kWh est le plus cher de l'année) ne sont pas déclenchés. Et pour ses clients ayant souscrit l'option Tempo : les 4 jours « Rouge » Tempo (jours où le prix du kWh est le plus cher de l'année) ne sont pas déclenchés. Ces mesures s'expliquent principalement par la baisse de la consommation d'électricité permise par la fermeture de nombreuses entreprises

- ENGIE offre à ses clients les plus en difficulté l'équivalent de deux mois d'abonnement de leur contrat d'électricité pour ses clients ENGIE ayant bénéficié d'un chèque énergie, d'une attestation accompagnant le chèque énergie, ou d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2020. Le montant exact du remboursement sera calculé sur la base de l'abonnement du mois d'avril 2020 et indiqué sur une facture dédiée, envoyée au mois de mai.

- Plüm Energie a annoncé une réduction de 50% sur le prix de son abonnement pendant toute la durée du confinement, pour tous ses clients et sans condition ni démarche nécessaire. Le fournisseur s'engage aussi à décaler le paiement des factures d'électricité si un client en fait la demande et sans aucun justificatif.

Pour les autres fournisseurs d'énergie, il convient aux ménages de se renseigner directement. Attention néanmoins, les reports de factures ne sont pas des annulations de dépenses, il faudra prévoir le remboursement à terme.

NB L'ALEC de la Nièvre et le SIEEEN poursuivent leur accompagnement des ménages en difficulté face aux factures d'énergie. Cette mission est effectuée à distance, par téléphone le plus souvent. Il est rappelé que les travaux d'économie d'énergie restent la solution la plus efficace pour réduire ses consommations et donc ses factures.

Contacts :

Aurore BONNEAU SIEEEN 03 86 59 76 90 poste 169 aurere.bonneau@sieeen.fr

Aurélié BOGUET Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre 03 86 38 22 21 aurelie.boguet@ale-nievre.org

Mesures sociales générales

→ Concernant ces mesures, se rapprocher des travailleurs sociaux de secteur pour plus de détails.

☐ Prime exceptionnelle pour les foyers modestes

Cette aide exceptionnelle concerne les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ou des allocations logement qui doivent faire face à des dépenses supplémentaires à cause du confinement.

Lien utile : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-le-gouvernement-annonce-le-versement-d-une-aide-exceptionnelle-de>

Elle sera versée aux personnes éligibles, le 15 mai 2020, par les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi.

☐ Prolongation de certaines prestations sociales pour les personnes dont les droits expirent entre le 12 mars et le 31 juillet 2020

Liens utiles : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/coronavirus-versement-automatique-des-aides-sociales>
<https://www.pole-emploi.fr/actualites/allongement-exceptionnel-de-lind.html>

Qui est concerné ? Les personnes ayant droits à des prestations sociales mais qui **expirent entre le 12 mars 2020 et le 31 juillet 2020** bénéficient **d'une prolongation** :

- Les droits à la Complémentaire santé solidaire (CSS) et de l'Aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS) sont [prolongés de 3 mois](#).
- Les droits à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) est [prolongé de 6 mois](#).
- Les droits à l'aide médicale de l'État (AME) sont [prolongés de 3 mois](#).
- Les droits à l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle sont prolongés pour une période de 6 mois.

- Par ailleurs, les chômeurs en fin de droits au mois de mars bénéficient d'une [poursuite de leur indemnisation en avril](#). Si le confinement se prolonge, cette mesure devrait se prolonger aussi.

❑ **Les aides des CCAS ou CIAS**

Qui est concerné ?: les personnes les plus fragiles (en difficultés financières, personnes âgées, handicapées, etc.).

Mesures d'aide : permanences accès aux droits (notamment aides au paiement du loyer ou facture d'énergie du Fond Solidarité Logement), aides financières au paiement des factures d'eau, aide alimentaire, portage de repas, etc...

Se renseigner auprès de son CCAS ou CIAS.

❑ **Les aides des associations caritatives**

Certaines associations (Secours Catholique, Fondation Abbé Pierre, etc.) mobilisent des fonds d'urgence pour de l'aide alimentaire (ou encore de l'aide aux courses ou aux démarches administratives).

❑ **Le Fonds de Solidarité Logement**

Qui est concerné ? Les personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement, notamment les dettes de loyers et charges comprises et les factures d'énergie (électricité, gaz), d'eau et de téléphone. Le SIEEEN abonde ce fonds depuis plus de 10 ans.

❑ **Des mesures pour les locataires HLM**

Les bailleurs sociaux ont ouvert des cellules sociales spécifiques pour aider les locataires qui rencontrent des difficultés de paiement des loyers et charges en leur proposant une solution adaptée à leur situation (étalement de la dette, orientation vers le FSL, etc.).

❑ **Le report ou l'échelonnement des loyers, crédits et dettes (mesure dite « ordinaire »)**

Qui est concerné : Toute personne qui rencontre des difficultés pour assurer ces dépenses

Mesures : Il est possible demander par courrier à ses créanciers (propriétaire bailleur, banque, fournisseur d'énergie ou de téléphonie, etc.) le report ou l'échelonnement de ses dettes (actuelles ou à venir).

❑ **La réduction du prélèvement à la source**

Les salariés imposables qui anticipent une baisse de leurs revenus à cause de l'épidémie de Covid-19 (chômage partiel, arrêt maladie) ont la possibilité, à tout moment, de moduler à la baisse leur taux d'imposition à la source retenue sur la fiche de paie. Il suffit de se connecter sur impots.gouv.fr, cliquer sur « Gérer mon prélèvement à la source », puis sur « Actualiser votre taux personnalité suite à une hausse ou une baisse de vos revenus ».

De la même manière les travailleurs indépendants peuvent soit moduler leur prélèvement, soit reporter le paiement de leurs échéances, soit les stopper de manière temporaire en cas de mise en sommeil totale de leur activité. Il suffit de se connecter sur le [site impots.gouv.fr](http://site.impots.gouv.fr) puis cliquer sur « Gérer vos acomptes ».

❑ **Et toujours le dispositif PASS Eau sur Nevers Agglomération**

Une aide pour réduire ses factures d'eau.

D'autres mesures sont susceptibles de s'ajouter à celle-ci progressivement.

Assistance numérique pour les personnes en difficulté

En cette période de confinement où il peut être nécessaire voire opportun d'effectuer des démarches en ligne nous relayons deux services publics utiles pour traiter beaucoup de situations.

Ne restez pas non plus bloqués face aux dossiers de demandes de subvention à remplir sur des plateformes pour des travaux d'économies d'énergie.

❑ **Un numéro d'appel et un site national de médiation numérique**

<https://solidarite-numerique.fr/>

Téléphone non surtaxé : 01 70 77 23 72

❑ **Un service d'accompagnement nivernais**

Pendant toute la période de confinement, **du lundi au vendredi de 9h à 18h**

Téléphone : **03 58 57 05 58**

mediation.numerique@nievre.fr

SIEEEN – ALEC DE LA NIEVRE / 4 mai 2020
